



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 juin 2019

n° 119-19 C

Objet : RS - Sites patrimoniaux remarquables (SPR) de Chambéry - Création de la commission locale des SPR et désignation des membres de la commission

- date de convocation le 21 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Philippe Bard à Isabelle Rousseau - de Céline Barniaudy à Josiane Beaud - de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Muriel Jeandet à Dominique Mornand - de Delphine Julien à Benoit Perrotton - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Françoise Marchand - de Jean-Michel Picot à Christophe Richel - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Patrick Roulet à Christian Papegay - de Dominique Saint-Pierre à Pierre Perez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemermet à Anne Routin

• conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Claude Davoine - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Anne Manipoud - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffinat - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 juin 2019

délibération n° 119-19 C

objet **RS - Sites patrimoniaux remarquables (SPR) de Chambéry - Création de la commission locale des SPR et désignation des membres de la commission**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique qu'une commission locale des sites patrimoniaux remarquables (SPR) doit être créée afin de suivre la mise en œuvre, les évolutions et la révision des documents relatifs aux SPR. La loi relative à la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a modifié la composition et les modalités d'institution de la commission locale des SPR et rend obsolète l'actuelle commission de suivi du secteur sauvegardé.

La commission locale des SPR est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des SPR. Elle peut également en proposer la modification ou la mise en révision.

La commune de Chambéry est couverte par deux SPR dotés respectivement des outils de gestion suivants :

- le Plan de secteur et de mise en valeur (PSMV) : le secteur sauvegardé de Chambéry (19 ha) a été créé et délimité par arrêté des ministres chargés de l'urbanisme et de l'architecture le 8 mai 1969. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur a été approuvé par décret en Conseil d'Etat du 9 mai 1990,
- l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) : la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Chambéry a été créée le 3 avril 2013. D'un seul tenant, elle couvre 260 hectares, soit 12 % du territoire communal. Afin de tenir compte des évolutions législatives, l'AVAP de Chambéry, remplaçant la ZPPAUP, a été approuvée par le Conseil communautaire le 14 décembre 2017. Au jour de sa création, elle est devenue SPR.

S'agissant d'un document d'urbanisme spécifique et ne concernant que le centre-ville, il est précisé que la Communauté d'agglomération, après sollicitation de la commune et accord du préfet, confiera la conduite des études préalables de la révision du PSMV à la Ville de Chambéry.

Lorsqu'un EPCI comporte plusieurs SPR, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ces sites. Elle est créée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Elle comprend :

- des membres de droit :
 - o le président de la commission, Il est proposé de déléguer la présidence de la commission, exercée par le président de l'EPCI compétent en matière de PLU, au maire de Chambéry et de faire représenter le maire de Chambéry par Josiane Beaud,
 - o le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable,
 - o le préfet,
 - o le directeur régional des affaires culturelles,
 - o l'architecte des Bâtiments de France.
- un maximum de quinze membres nommés dont :
 - o un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI compétent,
 - o un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - o un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations, les personnes qualifiées et leurs suppléants sont désignés par l'autorité compétente en matière de PLU après avis du préfet.

Il est donc proposé les nominations suivantes afin de compléter la composition de la commission locale des SPR de Chambéry.

Représentants désignés au sein du Conseil communautaire de Grand Chambéry :

Titulaires	Suppléants
Lionel Mithieux Jean-Claude Davoine Jean-Pierre Ruffier	Aloïs Chassot Isabelle Rousseau Jean-Benoît Cérino

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, sous réserve de l'avis favorable du préfet :

Titulaires	Suppléants
Jacques Viout (Société des amis du Vieux Chambéry) Alexandra Turnar (Sites et cités remarquables) Michel de Bissy (Vielles maisons françaises)	Michèle Chappuis (Société des amis du Vieux Chambéry) Michel Bouvard (Sites et cités remarquables) Hugues de Boisriou (Vielles maisons françaises)

Personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
François Juttet (guide conférencier) Alain Boisselon (CCI) Vincent Rey-Millet (architecte)	Philippe Raffaëlli (Département) Stéphane Bizouard (CCI) Nicolas Baron (architecte)

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu les articles L.631-1 à L.633-1 du code du patrimoine,

Vu les articles R.631-1 à D.631-5, R.631-6 à D.631-11, D.631-14 du code du patrimoine,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée la commission locale des SPR de Chambéry,

Article 2 : désigne les membres de la commission locale des SPR conformément à la proposition ci-dessus,

Article 3 : précise que la liste des représentants des associations et la liste des personnalités qualifiées prendra effet sous réserve de l'avis favorable du préfet,

Article 4 : émet un avis favorable à ce que le président de Grand Chambéry délègue la présidence de la commission locale des SPR au maire de Chambéry,

Article 5 : émet un avis favorable à ce que le maire de Chambéry soit représenté par Josiane Beaud.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 119-19 C

Objet de l'acte : RS - Sites patrimoniaux remarquables (SPR) de Chambéry - Création de la commission locale des SPR et désignation des membres de la commission

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 3 - Désignation de représentants 4 - Représentants des EPCI

Date de l'acte : 27 juin 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22284H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22284H1

Date de transmission en Préfecture : 12 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 12 juillet 2019